

Rapport annuel au Parlement 2023-2024 – Loi sur la protection des renseignements personnels

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la Ministre de l'Industrie, 2026

No de catalogue : NR1-20F-PDF, ISSN 3111-2978

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada : [Rapport annuel au Parlement 2023-2024 – Loi sur la protection des renseignements personnels - Conseil national de recherches Canada](#)

Also available in English under the title: Annual Report to Parliament 2023-2024 – Privacy Act



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

[Canada.ca](#) > [Conseil national de recherches Canada](#) > [Organisation](#) > [Transparence](#)

[Voir](#)[Edit](#)[Delete](#)[Historique](#)[Révisions](#)[Traduire](#)

Rapport annuel au Parlement 2023-2024 – Loi sur la protection des renseignements personnels

Table des matières

Introduction

Mandat du Conseil national de recherches du Canada

I. Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs

II. Interprétation du rapport statistique

III. Formation et sensibilisation à l'égard de la protection des renseignements personnels

IV. Procédures, lignes directrices et directives

V. Plaintes, enquêtes et vérifications

VI. Suivi des demandes de renseignements personnels

VII. Atteintes substantielles à la vie privée

VIII. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

IX. Communication d'information en vertu de l'alinéa 8(2)(m).

Annexe A : Décrets de délégation

Annexe B : Rapport statistique

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire 2023-2024

Introduction

Le rapport annuel du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) est présenté au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP. Ce 40^e rapport annuel sur l'administration de la LPRP au CNRC donne un aperçu des activités entreprises par le Conseil au cours de la période visée par le rapport, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Au cours de cette période, le CNRC n'a pas eu de filiales non opérationnelles.

La LPRP a pour objet de compléter la législation canadienne actuelle en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent. La LPRP régit la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales incluant le CNRC.

Mandat du Conseil national de recherches du Canada

Le CNRC soutient l'innovation industrielle, l'enrichissement du savoir, le développement technologique et les mandats d'intérêt public. Il joue un rôle unique au Canada en poursuivant des programmes de recherche-développement de grande envergure et orientés vers des objectifs précis. Présent dans toutes les provinces, le CNRC allie une robuste fondation pancanadienne à ses relations internationales pour aider le Canada à

rehausser sa productivité et à demeurer compétitif dans le monde. Le CNRC collabore avec l'industrie, les administrations publiques et le milieu universitaire pour faire fructifier au maximum les sommes que le Canada investit dans la recherche-développement.

[↑ Haut](#)

I. Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs

Du 1er avril 2023 au 23 juillet 2023, le président du CNRC a délégué les pleins pouvoirs pour l'application et l'administration de la LPRP au vice-président des Services professionnels et d'affaires, au dirigeant principal de l'information et directeur général des Services du savoir, de l'information et des technologies et à la directrice du groupe des services de bibliothèque et de gestion de l'information. Une partie du pouvoir est déléguée à la coordonnatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP).

Du 24 juillet 2023 au 31 mars 2024, le président du CNRC a délégué les pleins pouvoirs pour l'application et l'administration de la LPRP à la Vice-présidente des Services corporatifs et chef de la direction financière, au dirigeant principal de l'information et directeur général des Services du savoir, de l'information et des technologies et à la directrice du groupe des services de bibliothèque et de gestion de l'information. Une partie du pouvoir est déléguée à la coordonnatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP).

Des copies signées des arrêtés de délégation se trouvent à l'[annexe A](#).

Pendant la période couverte par ce rapport, le bureau de l'AIPRP du CNRC faisait partie du groupe des services de bibliothèque et de gestion de l'information, au sein de la Direction des services du savoir, de l'information et des technologies. Le bureau de l'AIPRP du CNRC était composé de 6 employés à temps plein : 1 coordonnatrice de l'AIPRP, 3 agentes principales de l'AIPRP, 1 agente subalterne de l'AIPRP et 1 commis de l'AIPRP.

Le bureau de l'AIPRP du CNRC travaille étroitement avec la Direction des ressources humaines, l'équipe de la gestion de l'information, les conseillers exécutifs, la Direction des communications du CNRC et les membres de la haute direction dans l'ensemble de l'organisation.

Le bureau de l'AIPRP assume la responsabilité de coordonner et de mettre en œuvre les politiques, les lignes directrices et les procédures afin de s'assurer que l'organisation respecte la LPRP. Dans ce but, le groupe offre les services suivants à l'organisation :

- Il organise des activités de sensibilisation à la LPRP au sein de l'organisation ;
- Il traite et gère les demandes et les plaintes en matière de demandes de renseignements personnels.
- Il gère le système électronique de gestion des dossiers d'AIPRP ;
- Il traite les demandes de consultation tenues avec les autres organismes ;
- Il offre des services de conseils et d'orientation professionnels à la haute direction et à l'ensemble du personnel sur la Loi ;
- Il prépare les 2 rapports annuels suivants : le rapport au Parlement et le rapport statistique annuel ;
- Il met à jour le chapitre Info Source du CNRC ;
- Il participe au processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée en créant ou en modifiant les fichiers de renseignements personnels ;

- Il examine tous les documents de l'organisation (notamment les rapports de vérification et d'évaluation, avant leur diffusion proactive sur le site Web de l'organisation) ainsi que les réponses aux questions parlementaires. Il examine également les rapports d'enquête sur les cas de harcèlement en ce qui concerne des questions liées à la protection des renseignements personnels ;
- Il élabore des procédures internes ; et,
- Il participe aux tribunes réunissant les membres de la collectivité de l'AIPRP, comme les réunions et les groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

Pendant la période couverte par ce rapport, le CNRC n'a fait partie d'aucune entente de service en vertu de l'article 73.1 de la LPRP.

[↑ Haut](#)

II. Interprétation du rapport statistique

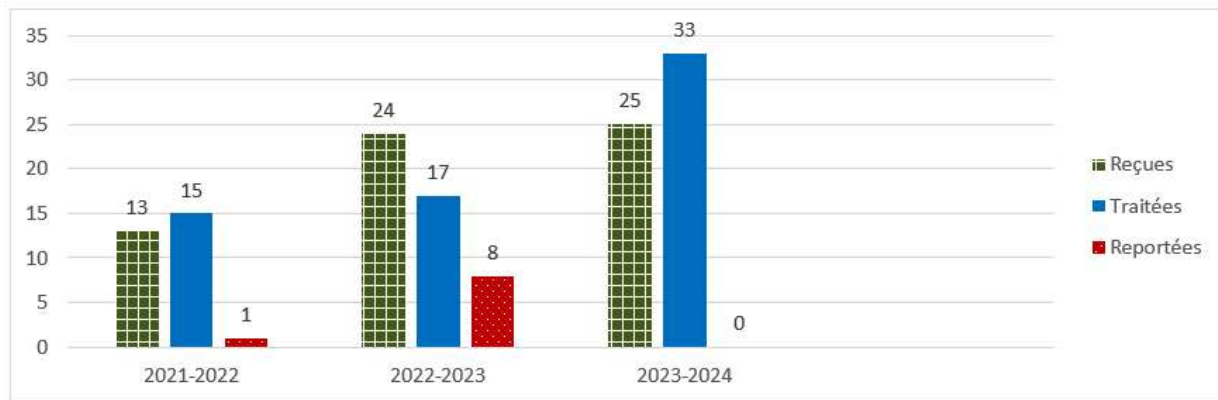
L'annexe B contient le rapport statistique sur l'application de la LPRP par le CNRC du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Dans cette section, nous procédons à l'interprétation de ce rapport statistique.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le CNRC a reçu 25 nouvelles demandes de renseignements personnels et 8 demandes étaient en suspens depuis la période précédente.

Les données statistiques, comme l'indique le graphique suivant, indiquent le nombre de demandes reçues et traitées au cours des 3 dernières années. Ces données ne reflètent pas les demandes informelles pour l'accès aux renseignements personnels reçues au bureau de l'AIPRP.



Graphique 1 : Volume de demandes relatives à la protection des renseignements personnels



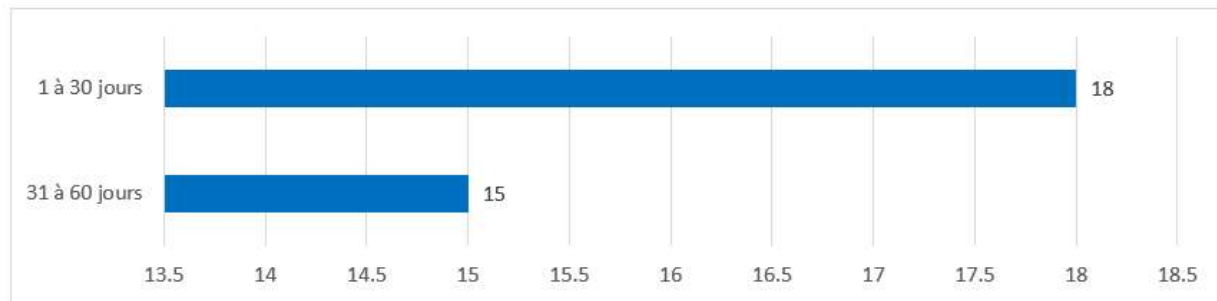
► Description détaillée du Graphique 1

Sur les 33 demandes traitées pendant la période de référence, 21 % des documents ont été entièrement divulgués, 36 % des documents ont été divulgués en partie, 6 % des documents ont été prélevés dans leur entièreté, 19 % des demandes n'avaient pas de documents existants, 15 % des demandes ont été abandonnées et 3 % des demandes ont été ni confirmées ni infirmées.

En ce qui concerne les délais de traitement, sur les 33 demandes traitées au cours de la période visée, 18 ont été traitées en 30 jours ou moins et 15 demandes ont été traitées entre 31 et 60 jours, respectant à 100 % les délais légaux.

Graphique 2 : Nombre de jours pris pour traiter les

demandes



► Description détaillée du Graphique 2

L'article 15 de la LPRP permet aux institutions de prolonger le délai de traitement des demandes d'une période maximale de 30 jours dans les cas où :

- (i) l'observation du délai original entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution ; ou,
- (ii) les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendraient pratiquement impossible l'observation du délai.

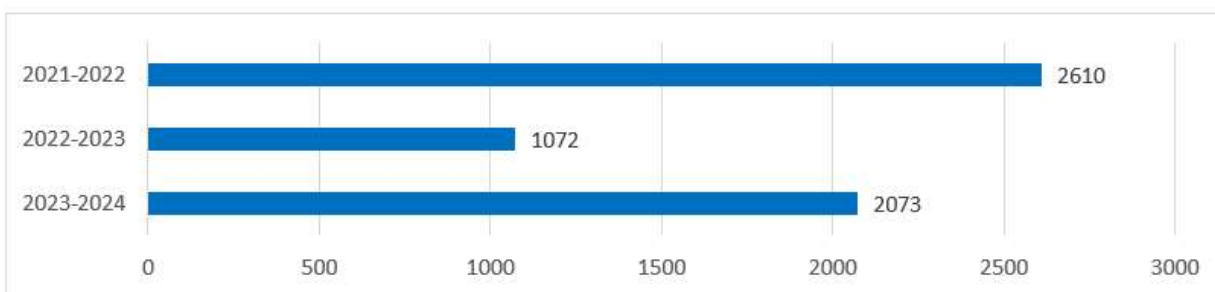
Si les documents doivent être traduits ou de transfert sur support de substitution, un délai d'une période qui peut se justifier peut également être pris.

Le CNRC a invoqué une prorogation dans 15 cas où le respect du délai initial de 30 jours entraverait de façon sérieuse le fonctionnement du Conseil en raison du grand volume de documents.

Les sections 3.2 et 3.3 du rapport statistique se concentrent sur l'application des exceptions et exclusions en vertu de la LPRP. Pendant la période visée, le CNRC a invoqué les articles 22.3, 26 et 27.

Comme le démontre le graphique suivant, le nombre de pages divulguées en réponse aux demandes de renseignements personnels a augmenté par rapport à la période précédente.

Graphique 3 : Tendances relatives aux pages divulguées

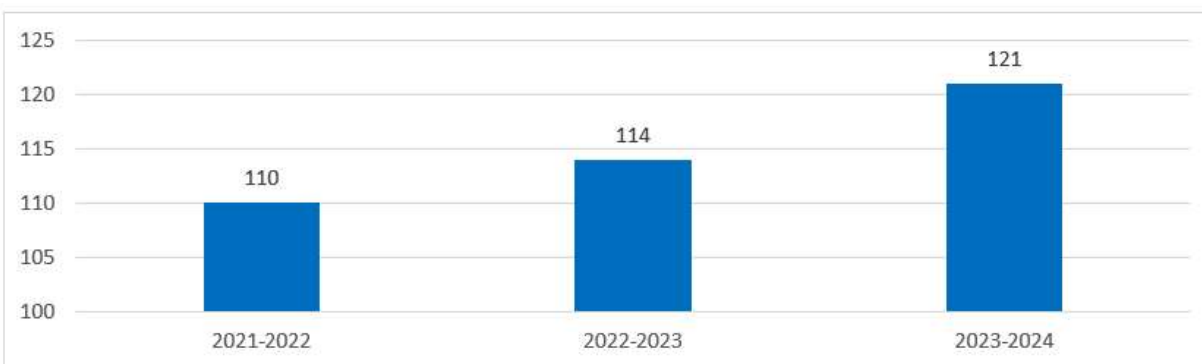


► Description détaillée du Graphique 3

Au cours de cet exercice, le bureau de l'AIPRP a traité une consultation en vertu de la LPRP. Le CNRC a fourni des commentaires à une autre institution gouvernementale concernant la divulgation de 3 pages.

En ce qui concerne les dispositions de la LPRP et dans le contexte de ses responsabilités et rôles généraux, le bureau de l'AIPRP du CNRC a examiné un total de 121 questions parlementaires reçues au cours de la période considérée, comparativement à 114 examinées en 2022-2023 et 110 revues en 2021-2022.

Graphique 4 : Questions parlementaires



► Description détaillée du Graphique 4

Pour la période visée par le présent rapport, le CNRC a été invité à rédiger un rapport supplémentaire. Ce rapport statistique supplémentaire figure à l'annexe C.

[↑ Haut](#)

III. Formation et sensibilisation à l'égard de la protection des renseignements personnels

Des séances de sensibilisation et de formation sont offertes aux employés du CNRC pour qu'ils connaissent et comprennent mieux la LPRP. Ces séances offrent une formation de base sur les buts et sur les dispositions de la LPRP, sur les rôles et responsabilités de même que sur les pratiques exemplaires générales (notamment la gestion des courriels). Toutes les séances de formation comprennent de l'information sur la détermination et la gestion des renseignements personnels conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels ainsi que celles de la Loi sur l'accès à l'information*. Au cours de la période visée par le rapport, le bureau de l'AIPRP a offert 8 séances de formation au total à 192 employés de la région de la capitale nationale et des bureaux régionaux. Cette augmentation du nombre de formations en comparaison avec les années précédentes a aidé le CNRC à atteindre un taux de conformité de 100 %.

À l'appui du programme d'AIPRP dans l'ensemble du Conseil, les outils et les directives de l'AIPRP sont mis à jour sur une base régulière et peuvent être consultés sur les sites Web internes et externes du CNRC.

Les membres du bureau de l'AIPRP travaillent continuellement à sensibiliser et à guider les employés, les tierces parties et les demandeurs à propos des exigences de la LPRP en engageant un dialogue continu et des discussions bilatérales. Au cours de l'exercice, la coordonnatrice et les agents de l'AIPRP ont répondu à de nombreuses demandes et questions de collègues (Direction des ressources humaines, haute direction, etc.), et ont donné des avis et des conseils sur divers sujets reliés à la protection des renseignements personnels.

Tout au long de l'exercice, la coordonnatrice ainsi que les agents de l'AIPRP au CNRC ont assisté à plusieurs réunions de la collectivité de l'AIPRP et aux séances de formation offertes par le SCT.

[↑ Haut](#)

IV. Procédures, lignes directrices et directives

Le CNRC n'a pas révisé ni mis en œuvre de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures à propos de la protection des renseignements personnels au cours de la période visée.

[↑ Haut](#)

V. Plaintes, enquêtes et vérifications

Au cours de l'exercice, 1 plainte contre le CNRC a été enregistrée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) au sujet du temps nécessaire pour répondre à la demande, bien que celle-ci ait été fermée dans les délais prescrits par la LPRP. Pour soutenir le processus d'enquête

du CPVP, le bureau de l'AIPRP a transféré tous les documents nécessaires à l'examen de la plainte. Cette plainte n'avait toujours pas été résolue à la fin de la période visée par le rapport.

Il n'y a aucune enquête ni vérification en cours du CNRC en vertu des dispositions de la LPRP.

[↑ Haut](#)

VI. Suivi des demandes de renseignements personnels

Conformément aux politiques et aux directives du SCT, le bureau de l'AIPRP a établi des procédures internes relatives à l'AIPRP et des pratiques organisationnelles pour assurer le traitement efficace et rapide des demandes de renseignements personnels, tout en faisant les efforts nécessaires pour aider les demandeurs, et ce, sans tenir compte de leur identité.

Le bureau de l'AIPRP utilise un système de traitement des données qui lui permet de faire le suivi des demandes reçues et complétées au CNRC. Ce système est conçu pour suivre les délais imposés par les lois.

Les employés du bureau de l'AIPRP se rencontrent chaque semaine pour discuter à propos des activités reliées aux demandes, pour établir des échéanciers et pour s'assurer que tous les employés du bureau de l'AIPRP sont informés de l'état des demandes. Des rencontres avec la directrice du groupe des services de bibliothèque et de gestion de l'information ont également lieu sur une base hebdomadaire.

Un rapport de demandes d'AIPRP actives (en conservant l'anonymat des demandeurs) est envoyé à la haute direction du CNRC sur une base hebdomadaire, et un rapport plus détaillé est fourni aux gestionnaires possédant des pouvoirs délégués pour l'AIPRP. Un rapport hebdomadaire est également transmis au Ministre de l'Innovation, de la Science et du Développement économique du Canada.

Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue par le bureau de l'AIPRP au cours de la période visée par le rapport.

[↑ Haut](#)

VII. Atteintes substantielles à la vie privée

Il y a eu 1 atteinte substantielle à la vie privée au cours de l'exercice 2023-2024, liée à une violation de données de Services globaux de logement Brookfield qui a touché plusieurs institutions gouvernementales. Bien qu'il n'y ait aucune évidence que des informations personnelles aient été atteintes, l'incident a été signalé au Commissariat à la protection de la vie privée ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

[↑ Haut](#)

VIII. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Le CNRC n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de l'exercice 2023-2024.

IX. Communication d'information en vertu de l'alinéa 8(2)(m)

L'alinéa 8(2)(m) permet la communication de renseignements personnels dans les cas où des raisons d'intérêt public justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage certain. Il n'y a eu aucune communication de renseignements personnels en vertu des termes de l'alinéa 8(2)(m) au cours de l'exercice 2023-2024.

Annexe A : Décrets de délégation

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable du CNRC, investi par les articles des Lois ou leurs règlements mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Vice-président(e), Services professionnels et d'affaire	Autorité absolue	Autorité absolue
Dirigeant(e) principal(e) de l'information et directeur(trice) général(e), Services de technologies, de l'information et du savoir	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur(trice), Services de bibliothèque et de gestion de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnateur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Sections/articles : • 7(a) • 8(1) • 9, • 11(2) • 12(2) et (3) • 26, • 27(1) et (4) • 28(1), (2) et (4) • 33 • 37(4) • 43(2) • 44(2)	Sections/articles : • 8(2)(j) • 8(4) et (5) • 9(1) et (4) • 10 • 14 • 15 • 17(2)(b) • 18(2) • 31 • 35(1) • 35(4) • 36(3) • 37(3) • 51(2)(b)

Daté en la ville d'Ottawa

Le 4 mai 2021

Iain Stewart

Président du Conseil national de recherches du Canada

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable du CNRC, investi par les articles des Lois ou leurs règlements mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Vice-président(e), Services professionnels et d'affaire	Autorité absolue	Autorité absolue
Dirigeant(e) principal(e) de l'information et directeur(trice) général(e), Services de technologies, de l'information et du savoir	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur(trice), Services de bibliothèque et de gestion de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Coordonnateur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Sections/articles : • 7(a) • 8(1) • 9, • 11(2) • 12(2) et (3) • 26, • 27(1) et (4) • 28(1), (2) et (4) • 33 • 37(4) • 43(2) • 44(2)	Sections/articles : • 8(2)(j) • 8(4) et (5) • 9(1) et (4) • 10 • 14 • 15 • 17(2)(b) • 18(2) • 31 • 35(1) • 35(4) • 36(3) • 37(3) • 51(2)(b)

Daté en la ville d'Ottawa

Le 24 juillet 2023

Iain Stewart

Président du Conseil national de recherches du Canada

[↑ Haut](#)

Annexe B : Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des*

renseignements personnels

Nom de l'institution : Conseil national de recherches du Canada

Période d'établissement de rapport : du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		25
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		8
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	8	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		33
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		33
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	15
Courriel	10
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	25

Partie 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0

	Nombre de demandes
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 2 000 pages communiquées
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 ci
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nomb de deman
0	0	0	0	0	0	0

Partie 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	3	4	0	0	0	0	7
Communication partielle	1	1	10	0	0	0	0	12
Exemption totale	2	0	0	0	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	5	1	0	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	1	0	0	0	0	1

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Total	13	5	15	0	0	0	0	33

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
18(2)	0
19(1)(a)	0
19(1)(b)	0
19(1)(c)	0
19(1)(d)	0
19(1)(e)	0
19(1)(f)	0
20	0
21	0
22(1)(a)(i)	0
22(1)(a)(ii)	0
22(1)(a)(iii)	0
22(1)(b)	0
22(1)(c)	0
22(2)	0
22.1	0
22.2	0
22.3	2

Article	Nombre de demandes
22.4	0
23(a)	0
23(b)	0
24(a)	0
24(b)	0
25	0
26	10
27	1
27.1	0
28	0

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0
69(1)(b)	0
69.1	0
70(1)	0
70(1)(a)	0
70(1)(b)	0
70(1)(c)	0
70(1)(d)	0
70(1)(e)	0
70(1)(f)	0
70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	18	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
5 633	2 073	27

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 traité
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes
Communication totale	3	128	4	946	0	0	0
Communication partielle	1	11	9	2 494	0	0	2
Exemption totale	2	16	0	0	0	0	0

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 00 traité
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0
Total	12	155	13	3 440	0	0	2

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exemption totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exemption totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exemption totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	33
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)(e)	Alinéa 8(2)(m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Partie 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Partie 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15(a)(ii) Consultation	
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Extern
15	0	4	0	11	0	0



6.2 Durée des prorogations

	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15(a)(ii) Consultation	
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Extern
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	4	0	11	0	0
Plus de 31 jours						
Total	0	4	0	11	0	0

Partie 7 – Demandes de consultations reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	3	0	0

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	3	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	3	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
		16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Recommandation								
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Recommandation								
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Recommandation								
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquée
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 2 000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Partie 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	0	0	1

Partie 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	66	0	0	0
Centraux	11	0	0	0
Total	77	0	0	0

Partie 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	1

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	6
---	---

Partie 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		118 231 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		2 029 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	2 029 \$	
Total		120 260 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1,500

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	1,500

[↑ Haut](#)

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire 2023-2024

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Conseil national de recherches du Canada

Période d'établissement de rapport : du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Partie 1 – Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	10	0	10
Reçues en 2022-2023	0	2	2
Reçues en 2021-2022	0	6	6
Reçues en 2020-2021	0	12	12
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	10	21	31

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	2
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2016	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	3

Partie 2 – Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	1

Partie 3 – Numéro d'assurance sociale

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024? Non

Partie 4 – Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2023-2024? 0

[↑ Haut](#)

Date de modification :

2024-11-05